



DIRAP

Défense des Intérêts des Riverains de l'Aérodrome de Pontoise-Cormeilles en Vexin

Association 1901 enregistrée en préfecture du Val d'Oise n°W953001208

Siège social : Mairie 95810 Epiais Rhus

Adresse postale : Dirap 10 rue Jean Perrin 95450 ABLEIGES

Site : <http://dirap.org> e mail : dirap@dirap.org

Compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28/10/2021

Compte tenu du contexte pandémique COVID 19 l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association DIRAP a été **déplacée au quatrième trimestre**. Elle s'est déroulée le 28/10/2021 à Génicourt, nous remercions une nouvelle fois la municipalité pour son accueil.

Présents : 26 - Pouvoirs : 60 - Nombre d'adhérents : 135, le quorum est atteint.

Le conseil d'administration était constitué de : JM Buteux, R Buteux, Ch Bouillon, M Batard, J Deslandes, H Gohin, J Sallès, JJ Fraimout.

Nous remercions les élus de leur présence dont M le député, M le président du PNRVF, M le maire d'Ableiges ainsi que les élus représentés.

Rapport moral

Le plan de travail présenté lors de la dernière assemblée a été globalement respecté :

- Veille et information de la population via le site internet dirap.org.
- Exploitation du réseau de stations de mesure de bruit et diffusion des résultats.
- Exploitation d'un système de repérage des trajectoires des avions d'affaire et commerciaux.
- Le préfet du Val d'Oise n'a pas convoqué de CCE en 2020.
- La DIRAP membre de la CCE de Roissy CDG a assisté à la CCE organisée par visio conférence.
- La DIRAP a participé aux réunions relatives à la préparation de la nouvelle charte du PNRVF
- La DIRAP a participé au conseil d'administration de l'UFCNA (visio conférence) pour mener les actions en coordination avec d'autres associations françaises.
- La DIRAP a coordonné notamment le groupe de travail « Aviation Légère » en prolongement du rapport « Nuisances sonores de l'aviation légère » diffusé en juillet 2020 par l'ACNUSA (disponible site ACNUSA et dirap.org).

Activité détaillée en 2020 :

CCE de l'aérodrome de Pontoise / Cormeilles en Vexin

Pas de CCE activité 2019 convoquée en 2019 ; Pas de CCE activité 2020 convoquée en 2020.

La composition de la CCE a été renouvelée dans le délai réglementaire, la DIRAP a transmis la liste de ses 8 membres (et 8 suppléants) que nous remercions pour leur implication.

Nous attendons la convocation d'une CCE annoncée en décembre 2021 (mais non confirmée).

L'activité de l'aérodrome en 2020 a été de 40 192 mouvements (versus 43 700 en 2018) soit au même niveau compte tenu de la période de confinement.

ADP a présenté à la DIRAP (en visio) le projet de « taxi volant électrique » qui prévoit dès 2021 des essais d'appareils électriques équipés de plusieurs hélices type hélicoptère avec pour objectif une présentation lors des jeux olympiques de 2024. Ces essais seraient réalisés dans un premier temps en dehors de l'évolution des avions en circuit pour permettre la validation de vol en sécurité. Bruitparif participera aux mesures de bruit pour évaluer l'acceptabilité en termes de nuisances sonores. ADP nous a indiqué que la vocation des appareils était une liaison entre plateforme aéroportuaire et ville. Il n'était pas envisagé d'activité à partir de l'aérodrome de Cormeilles.

CCE de l'aérodrome Roissy CDG

La CCE s'est tenue en présentiel et en visio conférence.

Projet Terminal T4 à Roissy (VOIR site dirap.org).

Compte tenu du contexte pandémique, ADP a décidé de reporter le début du projet Terminal 4 d'au moins 2 ans.

Mais l'Autorité Environnementale a remis son rapport indiquant que ADP doit revoir profondément son projet qui

ne traite pas suffisamment bien certains sujets (dont les diverses pollutions). Le gouvernement, via le ministre délégué aux Transport, a demandé à ADP de revoir son projet pour tenir compte des fortes problématiques, notamment le contexte pandémique et le réchauffement climatique. ADP, par son PDG, a confirmé un travail d'adaptation du projet, par exemple en prévoyant le développement des infrastructures pour les avions à hydrogène. Cette communication est considérée par les associations comme « de la poudre aux yeux » sachant que même si l'objectif de premiers appareils à hydrogène en 2035 est tenu, le développement ne pourrait se faire que sur de nombreuses années (plus de 30 ans) compte tenu de la complexité de la mutation (appareils, utilisation d'hydrogène...). Les associations restent fortement mobilisées pour faire échec à ce projet !

Projet Descentes douces :

L'objectif est de réduire le bruit lors de l'approche des avions vers Roissy. Le bruit provient du survol en palier (à hauteur de 1200 mètres depuis 2012) sur une distance d'environ 5 km.

Pour mémoire rappelons l'engagement de la ministre de l'Environnement (E. Borne) de mettre en place les descentes douces avant fin 2023. La DGAC en charge de ce projet, a réalisé des essais réels au premier trimestre 2021 (sur les vols face à l'Ouest – ne concernant pas le Vexin) et a diffusé les résultats et des estimations de réduction du nombre de personnes survolées à 1200 mètres. Les associations rappellent l'importance de mesurer les pics de bruit et pas le bruit moyen de façon à valider la diminution des nuisances au-dessus des populations survolées, notamment celles qui verront une augmentation forte du nombre de survol en « descente douce » à hauteur de 2000 mètres (voir schéma sur présentation site dirap.org).

Au sein de l'UFCNA (Union Française Contre les Nuisances des Aéronefs)

La DIRAP a participé aux Conseils d'Administration et à l'assemblée générale de l'UFCNA.

La DIRAP coordonne la mission Aviation Légère qui a pour but les échanges de bonnes pratiques pour aboutir à des actions de réduction des nuisances.

En 2020, deux projets ont été lancés : la rédaction d'un guide pour l'élaboration d'une charte de l'environnement (entre usagers et riverains d'aérodrome) et la réflexion sur la modification de la réglementation relative à l'aviation légère. Le guide a été soumis pour avis à l'ACNUSA en 2021.

PNR :

La DIRAP a participé aux réunions pour l'élaboration de la nouvelle Charte du PNR et a transmis ses propositions pour à un article relatif à la maîtrise des nuisances sonores de l'activité aérienne pour préserver le cadre de vie des habitants du PNR.

Relations avec les Associations

La DIRAP participe aux assemblées générales des associations locales (Amis de Marines, Amis du Vexin) et aux groupes de travail inter-associations relatifs aux nuisances de Roissy (dont Terminal 4).

Mesure du bruit

En 2020 les 3 stations de mesure de bruit de la DIRAP installées à Ableiges, Courcelles sur Viosne et Us ont été actives. Les événements enregistrés restent à des niveaux comparables aux années précédentes malgré la période de confinement. On mesure environ 10 000 survols trop bruyants (plus de 55 dBA) sur Ableiges et Us et 25 000 à plus de 60dBA sur Courcelles. Les enregistrements se répartissent comme les années précédentes de façon quasi uniforme sur tous les jours de la semaine.

Les résultats 2020 et des repérages ponctuels confirment que des appareils restent très bruyants même équipés de silencieux (dont on ne connaît pas l'efficacité réelle avec l'ancienneté), notamment lorsque les trajectoires à proximité des villages sont trop rapprochées ou que le régime moteur utilisé par le pilote n'est pas maîtrisé pour limiter le bruit.

L'accès aux mesures des stations est possible à partir du site dirap.org via un lien spécifique.

Une exploitation détaillée des mesures pour une station est disponible sur le site dirap.org. Elle permet de constater la répartition par niveau de bruit, par période de la journée et par mois. Les données brutes par station sont également disponibles sur le site.

Gestion des réclamations

La DIRAP rappelle l'importance de porter réclamation afin que la DSAC Nord (Direction de la sécurité de l'aviation civile) puisse traiter les cas flagrants de non-respect de trajectoire ou d'altitude et décide des actions correctives nécessaires.

En décembre 2020 un groupe de discussion sur l'application smartphone WhatsApp a été lancé de façon à recueillir plus facilement les réclamations des riverains.

Deux possibilités pour porter réclamation :

- Mail à dirap@dirap.org
- Message sur l'application WhatsApp « Alertes avions Cormeilles » via le lien : <https://chat.whatsapp.com/Ib4S7NJUwYy4JtFBqstfdQ>

Donner les informations : date du survol, lieu, type d'appareil : petit appareil/jet/hélicoptère.

Les actions permettant de mieux maîtriser les vols sur les circuits **doivent être accentuées** (information de tous les pilotes avec amélioration de la carte VAC, repérage des trajectoires et sanctions pour vols en écart flagrant...) **ce qui sera porté par la DIRAP en CCE** (Commission Consultative de l'Environnement). En l'état de la réglementation actuelle la seule action de la DSAC (direction sécurité aviation civile) est une lettre de rappel au propriétaire de l'avion ! qui a monté son inefficacité pour réduire les nuisances.

Quitus est demandé pour le rapport moral de l'année 2020.

Le rapport moral est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport financier année 2020

Le bureau de la DIRAP remercie les 135 adhérents et associations, répartis sur 32 communes, pour la confiance qu'ils lui témoignent, ainsi qu'aux 14 mairies et au Conseil Général du Val d'Oise pour leur soutien.

L'exercice 2020 présente un résultat en fort excédent de 6411 € qui s'explique par deux faits majeurs :

- Un don de 5060 € de l'association Osnysois Versant Nord du fait de la dissolution de cette association. Nous remercions vivement les administrateurs de cette association pour ce don,
- Une forte réduction des dépenses du fait du peu d'actions à mener localement (lettre Dirap) dans le contexte pandémique.

L'avoir total de l'association en fin d'exercice est de 35 112 €.

Le bilan en euros :

Subvention département	830. €
Subventions communales	1882. €
Cotisation Adhérents	1445. €
Intérêts	104. €
Don	5060. €
TOTAL RECETTES	9321. €
TOTAL DEPENSES	- 2909. €

Le SOLDE positif 6411. € Avoir en fin d'exercice : 35112€

Quitus est demandé pour le rapport financier de l'année 2020.

Le rapport financier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Conseil d'administration

Il est présenté aux adhérents pour vote le conseil d'administration suivant (CA groupé) :

Michel BATARD, Christian BOUILLON, Jean Marc BUTEUX, Rosine BUTEUX, Jacky DESLANDES, Jean Jacques FRAIMOUT, Henri GOHIN, Jacques SALLES, Christian AUCANTE.

Le conseil d'administration est élu à l'unanimité des suffrages exprimés.

Objectifs 2021

Les actions de l'association sont en continuité des réalisations des années précédentes et corrigées en fonction du contexte. Elles soutiennent l'objectif de l'association : **Réduire les nuisances relatives à l'activité aérienne de Pontoise/Cormeilles et induites par l'activité de Roissy.**

Les champs d'actions sont multiples.

AU NIVEAU LOCAL

Veille et information de la population, dont suivi des réclamations.

Exploitation des stations de mesures de bruit et Exploitation de système de repérage de trajectoires,

Promotion et suivi de l'utilisation de la carte pédagogique « circuits ».

Participation à CCE et Comité Permanents de CCE Cormeilles pour réduire nuisances.

Participation à la révision de la Charte du PNR.

Points d'attention en 2021 :

Convocation à la CCE (retard 2019, 2020).

Projet ADP d'augmentation de l'aviation d'affaire aérodrome Cormeilles en Vexin (voir CR AG 2019 sur dirap.org)

Suivi des activités aériennes et échanges de dossiers réclamations avec la DSAC concernant l'aérodrome de Cormeilles en Vexin.

Préparation renforcement de texte règlementaire

AUX NIVEAUX NATIONAL et EUROPEEN

La DIRAP est membre de la CCE et comité permanent de Roissy depuis 2015.

Travail inter-associatif et stratégies judiciaires et juridiques communes pour la réduction des pollutions et nuisances.

Points d'attention : Evolution projet Terminal T4 Roissy et Projet « descentes douces » enquête publique en 2023.

Participation aux travaux de UFCNA (DIRAP au Conseil Administration).

Participation et suivi des projets Aviation Légère.

Point d'actualité 2021

L'assemblée générale pour l'année 2020 étant réunie fin d'année 2021, il est opportun de faire un point sur les faits majeurs sur l'année 2021.

Réclamations des riverains et suites.

La mise en œuvre du groupe de discussion sur WhatsApp a été suivi de nombreuses réclamations et discussions. De nombreux riverains ont fait part du constat de nombreux survols anormaux depuis le déconfinement en mai 2020. La DSAC consultée par la DIRAP a fait part de nombreuses réclamations reçues de plusieurs aérodromes, dont Pontoise/Cormeilles qu'elle explique par deux raisons : 1) l'habituement des riverains au silence pendant le confinement, 2) l'augmentation des vols à partir de mai pour permettre aux pilotes de réaliser les vols nécessaires pour maintenir leur autorisation de pilotage. Ceci accompagné certainement par des écarts de comportement en nombre plus concentré.

Tenant compte des nombreuses réclamations, La DIRAP a adressé le 7 juin des courriers au préfet et aux aéroclubs (copies maires et député) pour demander des actions correctives afin de réduire les nuisances sonores dès la période de vacances.

Monsieur le député Antoine Savignat nous a reçu avec pour suite la préparation d'une proposition d'adaptation de l'arrêté de restriction d'activité de l'aérodrome (comme réalisé sur l'Aérodrome de Toussus Le Noble).

Le Chef pilote de l'aéroclub Hispano Suiza (le plus important à Cormeilles) a pris contact avec la DIRAP et a diffusé sur son site internet le 15 juin, à l'intention de ses adhérents pilotes et instructeurs bénévoles, des recommandations de respect des trajectoires de tour de piste pour limiter le bruit.

La DIRAP suit l'évolution des comportements des pilotes.

Propositions pour un renforcement de l'arrêté de restrictions sur l'aérodrome.

Des participants à l'Assemblée Générale ont fait part de leur étonnement, voire leur déception, que les actions menées depuis plusieurs années ne permettent pas de réduire suffisamment la pollution sonore.

Une des raisons est que la réglementation existante a été conçue dans le seul souci de veiller à la sécurité de l'activité aérienne mais est quasiment inexistante pour limiter les atteintes à l'environnement et à la qualité de vie. Elle figure notamment dans le seul article de l'arrêté de restriction local insuffisant pour réduire la pollution sonore.

Pour ce motif, une proposition de renforcement de l'arrêté a été préparée par la DIRAP et a été transmise au député pour présentation au préfet.

Les restrictions souhaitées sont les suivantes :

Exposé des garanties revendiquées par les populations affectées par les nuisances aériennes

Nos propositions s'inscrivent dans un ensemble d'objectifs devant améliorer la protection des populations de notre territoire et nous les présenterons dans le détail souhaitant leur incorporation dans le futur arrêté de restriction.

I.- Les quatre objectifs

1) Protéger le sommeil des populations

L'absence de toute restriction concernant l'activité aéronautique de nuit dans l'actuelle réglementation est une lacune surprenante quand on sait que des aérodromes plus importants sont fermés durant une partie de la période nocturne et que les restrictions d'activités sinon leur interdiction pure et simple pendant la nuit aéronautique sont traditionnellement imposées aux usagers d'aéronefs.

Il paraît donc nécessaire dans le souci de préserver le repos et le sommeil des habitants survolés, d'introduire les restrictions qui figurent en II 1-1 et II 1-2.

2) Préserver la qualité de vie des habitants de la vallée de la Viosne et des alentours

Les raisons qui justifient la protection du repos et du sommeil des habitants s'inscrivent dans l'impératif de sauvegarde de la qualité de vie de ceux-ci et rendent nécessaire l'inscription de plages horaires silencieuses durant les week-ends et jours fériés durant lesquelles les habitants peuvent retrouver le paysage sonore naturel de leurs villages, partie intégrante du patrimoine sonore de nos campagnes, dont la sauvegarde a été inscrite par le législateur à l'article L.110-1 du code de l'environnement.

Au demeurant, il est parfaitement légitime d'étendre aux activités aériennes les contraintes auxquelles toutes les autres sources de bruit sont assujetties depuis longtemps s'agissant notamment de garantir à la population un minimum de plages horaires de silence.

3) Donner une valeur réglementaire aux cartes d'approche

Il importe de donner une valeur réglementaire aux règles figurant dans les cartes d'approche établies par les services ad hoc de l'administration qui fixent aux usagers des aérodromes des lignes de conduite respectueuses des populations survolées.

4) Édicter des restrictions particulières pour les appareils particulièrement bruyants

Il conviendrait également de prendre en considération les nuisances particulières tenant au type d'appareil (hélicoptères) ou à leur gabarit en tant que ceux-ci génèrent des nuisances plus importantes.

II. - Détail des restrictions et interdictions qu'il conviendrait d'imposer à l'activité aérienne

1. L'activité nocturne

1.-1 Limiter l'horaire d'ouverture de l'aérodrome à la période de 6 heures à 22 heures locales.

1.-2 Interdire les vols VFR et IFR de nuit entre 21h30 et 6h00 et durant la nuit aéronautique, sauf pour motif de sécurité.

2. Restrictions et interdictions imposées à l'activité journalière les samedis, dimanches et jours fériés

Nous préconisons de réglementer l'activité comme suit :

1^e- Les dimanches et jours fériés de 12 à 15 heures, l'aérodrome est interdit à tous aéronefs à motorisation thermique.

2^e- Les samedis de 12 à 16 heures et après 20 heures et les dimanche et jours fériés de 15 à 16 heures et après 19 heures, l'aérodrome est interdit à tous aéronefs non basés ou non équipés de silencieux ou non-inscrits sur la liste.

3^e- Sont interdits de vol durant les samedis, dimanches et jours fériés les avions de classe D selon la classification CALIPSO.

4^e- A l'issue du délai d'un an suivant la publication du nouvel arrêté, seront interdits de vol durant les samedis, dimanches et jours fériés les avions non classés selon la classification CALIPSO.

5^e- Les hélicoptères effectuant des vols touristiques ou d'entraînement de moins d'une heure sont interdits de vol durant les samedis avant 9 heures, de 12 à 16 heures et après 20 heures et les dimanches et jours fériés avant 10 heures, de 12 à 16 heures et après 19 heures.

3.- Restrictions et interdictions imposées à l'activité en général

Tous les aéronefs effectuant des vols à l'atterrissage ou au décollage doivent respecter les circuits de piste publiés ainsi que les consignes d'approche définis dans la documentation aéronautique en vigueur notamment la VAC (Visual Approach Chart).

Ils doivent adopter un régime moteur et une configuration de pas d'hélice visant à limiter les nuisances sonores enregistrées et mesurées selon une échelle de bruit d'émergence.

4. - Restrictions et interdictions imposées en fonction du type d'appareil

4.-1 Masse des appareils

Nous proposons d'interdire au décollage et atterrissage les vols d'aéronefs à motorisation thermique de plus de 12 tonnes.

4.-2 Hélicoptères

Nous proposons d'interdire de décollage et atterrissage les hélicoptères effectuant des vols touristiques de moins de 30 minutes.

Nous proposons de réserver les vols d'hélicoptère d'école ou d'entraînement aux hélicoptères basés de masse inférieure ou égale à 5 tonnes.

En conclusion

L'ensemble de ces propositions nous paraît donc indispensable pour que les territoires survolés bénéficient d'une réelle protection contre les nuisances aériennes et s'inscrit dans l'objectif assigné au gouvernement d'œuvrer dans ce sens.

Il suppose également bien entendu, la mise en place d'un dispositif de surveillance vigilant incluant notamment la généralisation de l'usage des transpondeurs permettant le traçage des trajectoires aériennes ainsi que la prévention des nuisances par l'obligation d'équiper les appareils de silencieux.

Demande de modification du circuit de piste proche de Courcelles sur Viosne.

Dans le cadre du traitement de réclamations de riverains de Courcelles/Viosne, la DSAC (Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile) nous a indiqué par mail que la proximité du circuit aux abords de ce village était telle que des habitants pouvaient ressentir une gêne alors que les appareils étaient sur le circuit. En conséquence la DIRAP a fait une demande écrite à la DSN (Direction des Services de la Navigation Aérienne) pour étudier la mise en place d'une modification du circuit de piste à proximité de Courcelles afin d'éloigner les appareils du village sans induire de nuisance sur d'autres habitations, notamment de Boissy l'Aillierie.

Demande d'annulation des modifications des conditions d'exploitation Aérodrome

Nous avons constaté que la VAC (Visual Approach Chart) de l'aérodrome avait été modifiée le 15 juillet 2021 pour

expliciter les conditions d'accès et d'évolution lors de vols « à sensations » d'appareils type jet et celles des ULM. Ces modifications entérinent des activités avec des incidences sur les nuisances et la sécurité qui, et de notre avis, auraient dû être présentées pour avis en CCE. Il est notamment fait référence à un arrêté de juillet 2019 qui permet au Directeur du transport aérien (DTA) ou à la DSAC de fixer des conditions particulières d'exploitation notamment pour des raisons relatives à l'environnement de l'aérodrome. La DIRAP a demandé l'annulation de ces modifications.

Contexte pandémique et perspectives d'avenir : la nécessité de l'action

Le contexte pandémique et ses conséquences, notamment le confinement, ont laissé espérer une volonté un temps partagée d'un « monde d'après » plus en phase avec les aspirations exprimées par ceux, nombreux, qui défendent une croissance respectueuse de la Planète, du Vivant et des Hommes.

Mais, le bout du tunnel représenté par l'heureuse arrivée d'un vaccin contre le virus a vite revigoré l'activité des puissants lobbies qui n'ont pas abandonné les recettes du passé et mettent en avant leurs avantages immédiats en occultant leurs tristes conséquences sur le réchauffement climatique, la santé et le cadre de vie des populations.

Des exemples flagrants sont le maintien avec adaptation du projet de Terminal 4 pour l'aéroport de Roissy/CDG et la réduction à « peau de chagrin » des dispositions de la loi « Climat et Résilience ».

Au niveau local on note que les **actions mises en place depuis plusieurs années pour réduire les nuisances de l'aviation légère ne permettent pas de bénéficier d'un cadre de vie satisfaisant**, certainement du fait d'une part non majoritaire des pilotes évoluant sur les tours de piste.

La conclusion est d'encadrer réglementairement de façon plus stricte l'activité de l'aérodrome pour notamment laisser le temps de relancer la dynamique d'actions correctives volontaires avec les usagers, en particulier les aéroclubs.

Pour défendre le droit légitime des populations à la préservation de leur environnement et leur cadre de vie, la mobilisation des populations et des élus sera déterminante aux côtés de la DIRAP pour faire mettre en place les moyens de maîtrise des nuisances.

La DIRAP remercie la population et les élus pour leur soutien passé et futur.

SOUTENEZ NOTRE ACTION

BULLETIN D'ADHESION

Nom: -----

Prénom :-----

Adresse:-----

Téléphone :-----

E mail :-----

MONTANT DE LA COTISATION : 10 € (5€ étudiant), 30 € Associations
par chèque à l'adresse : DIRAP-Rosine BUTEUX 10 rue Jean Perrin 95450 ABLEIGES

Seriez-vous volontaire pour la distribution de tracts ?:

Voudriez-vous rejoindre le conseil d'administration ?:

COUPON A CONSERVER PAR L'ADHERENT : ADHESION DIRAP année :

NOM :

PRENOM :

Cotisation :

par chèque N°:-----

Le président



Le secrétaire

